

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Date de la convocation: 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 8

Pour: 8

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET

Contre: 0

Représenté (e)(s): Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE par Jean Pierre ROMIER

Abstentions: 0

Excusé (e)(s): Beatrice VIALA, Anne Marie MAILHE

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Beatrice VIALA

Objet: Vote de crédits supplémentaires - _pradines - 2023_DE_30

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses du géomètre et de l'architecte en 2021 pour la création du lotissement ont été payées par le budget communal (le budget lotissement n'étant pas encore créé). Il convient donc de rembourser le budget communal par le budget lotissement sur ces dépenses. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	9074.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		9074.00
TOTAL :		9074.00	9074.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		9074.00	9074.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Yves MALRIC,



AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2023 012-211200225-20231020-2023_DE_30-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 23 octobre 2023
et publié ou notifié le 23 octobre 2023